Industry Canada Industrie Canada

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2000

Canada

102-03831/

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2000

This publication is also available electronically on the World Wide Web at the following address:

http://strategis.gc.ca/lobbyist

This publication can be made available in alternative formats upon request.
Contact the Information Distribution Centre at the numbers listed below.

Information Distribution Centre
Communications Branch
Industry Canada
Room 205D, West Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 947-7466
Fax: (613) 954-6436
E-mail: **publications@ic.gc.ca**

For additional copies of this publication, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Office of the Ethics Counsellor
Industry Canada
22nd Floor
66 Slater Street
Ottawa ON K1A 0C9

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Permission to Reproduce. Except as otherwise specifically noted, the information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: **copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca**

Cat. No. RG77-1/2000
ISBN 0-662-65047-6
53140B

50% recycled material

Industry Canada Industrie Canada
http://strategis.ic.gc.ca

Lobbyists Registration Branch
Office of the Ethics Counsellor
Industry Canada
22nd Floor, 66 Slater Street
Ottawa ON K1A 0C9

June 30, 2000

The Honourable John Manley, P.C., M.P.
Registrar General of Canada
House of Commons
Confederation Building
Ottawa ON K1A 0A6

Dear Sir:

I have the honour to present to you the eleventh Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report is presented in accordance with the provisions of subsection 11(1) of the Act. The report covers the fiscal year ending March 31, 2000.

Yours sincerely,

Diane Champagne-Paul
Registrar

Canada

Contents

Purpose and Description of the Act 1

Lobbyists Registration Branch 4

Electronic Filing 5

Public Registry 6

Statistical Review 7

- Advisory and Information Services 7
- Subject Matter of Lobbying Activities 8
- Government Departments and Agencies 9
- Registrations 10

Additional Information 11

This is the eleventh Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report covers the period from April 1, 1999, to March 31, 2000.

Purpose and Description of the Act

Major amendments to the *Lobbyists Registration Act* and the *Lobbyists Registration Regulations* came into force on January 31, 1996, and require lobbyists to disclose more comprehensive information about their activities.

The Act provides for the public registration of those individuals who are paid to communicate with federal public office holders in attempts to influence government decisions, i.e., lobby. Public office holders are virtually all persons occupying an elected or appointed position in the federal government, including members of the House of Commons and the Senate and their staff, officers and employees of federal departments and agencies, members of the Canadian Armed Forces and the Royal Canadian Mounted Police (RCMP).

Four basic principles are set out in the preamble to the Act:

- free and open access to government is an important matter of public interest;
- lobbying public office holders is a legitimate activity;
- it is desirable that public office holders and the general public be able to know who is attempting to influence government; and
- the system for the registration of paid lobbyists should not impede free and open access to government.

Lobbying, or the activity that is subject to the requirements for registration as a lobbyist, is communicating with federal public office holders, whether formally or informally, in attempts to influence:

- the making, developing or amending of federal legislative proposals, bills or resolutions, regulations, policies or programs;
- the awarding of federal grants, contributions or other financial benefits.

The Act provides for three categories of lobbyists.

Consultant lobbyists are individuals who, for payment, lobby on behalf of a client. Consultant lobbyists are also required to register if they undertake to arrange a meeting between their client and a public office holder, and if they lobby for the awarding of a federal contract. Consultant lobbyists may include government relations consultants, lawyers, accountants or other professional advisors who provide lobbying services for their clients.

In-house lobbyists (corporate) are employees of corporations that carry on commercial activities for financial gain who lobby as a significant part of their duties. These employees of a company are usually full-time officers who devote a significant part of their duties to public affairs or government relations work.

For non-profit organizations such as associations, the senior paid officer must register as an in-house lobbyist (organizations) when one or more employees lobby federal public office holders and where the accumulated lobbying activity of all such employees would constitute a significant part of the duties of one employee.

Specifically excluded from the registration requirements are public proceedings before parliamentary committees or other federal bodies; submissions to a public office holder with respect to the enforcement, interpretation or application of a federal law or regulation by that official; and submissions in direct response to written requests from a public office holder for advice or comment.

All lobbyists are required to disclose certain information within time limits specified in the Act. The information includes the name of the client, corporate or organizational employer; the names of the parent or subsidiary companies that would benefit from the lobbying activity; the organizational members of coalition groups; the specific subject matters lobbied; the names of the federal departments or agencies contacted; the source and amount of any government funding received; and the communication techniques used, such as grass-roots lobbying. Corporations and organizations must also provide a general description of their business or activities.

The *Lobbyists Registration Regulations* set out the detailed forms that lobbyists must complete and file. Lobbyists may complete and file these registration forms electronically, free of charge. The fee schedule for processing of forms submitted in paper format was published in the *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Registration under the Act is the responsibility of the individual lobbyist. The Act provides severe penalties for those who fail to register or who submit false or misleading information in their registration forms. Enforcement is the responsibility of the RCMP, and the limitation period for such proceedings is two years.

During the year, one case of alleged lobbying without registration was referred to the RCMP for investigation. This investigation is still ongoing.

Separately, the Act also provides for a mandatory code of conduct for lobbyists, and the submission of an Annual Report on this code. The *Lobbyists' Code of Conduct*, which took effect March 1, 1997, is the responsibility of the Ethics Counsellor.

The statute provides for a review of the administration and operation of the Act by a parliamentary committee four years after the coming into force.

To prepare for this, on November 1, 1999, the Lobbyists Registration Branch, through the Office of the Ethics Counsellor, launched a consultation process on its Web site and by means of a mass mailing. Although the mailing was extensive (it involved sending approximately 1800 letters inviting comments) and included all registered lobbyists as well as other interested individuals and groups, few responses were received. The majority of respondents felt that the Act is working well; however, there were a few of the opinion that some improvements are necessary. The comments received will be provided to the parliamentary committee when it begins its review of the Act.

Lobbyists Registration Branch

Responsibility for administration of the information disclosure provisions of the Act and maintenance of the public registry is assigned to a Registrar designated by the Registrar General of Canada (Minister of Industry). The Registrar heads the Lobbyists Registration Branch of the Office of the Ethics Counsellor.

Under the Act, lobbyists must provide clarification of any information they submit in their registration forms in response to a request from the Registrar. The Registrar also has the authority to verify this information. All forms submitted for registration are checked for completeness and clarity. Inconsistencies or obvious omissions are communicated to the lobbyist for correction or for supplementary information.

The Act authorizes the Registrar to issue advisory opinions and interpretation bulletins in order to provide greater certainty regarding the registration provisions.

Although in the previous year, consultations were undertaken with a view to making revisions to the interpretation bulletin addressing the meaning of the expression "significant part of the duties" as it applies to in-house lobbyists (corporate), it was concluded that this would be more appropriately addressed as part of the forthcoming review of the Act by a parliamentary committee.

All of the publications and bulletins issued on the Act, as well as those on the code of conduct for lobbyists, are available at **http://strategis.gc.ca/lobbyist**

The Registrar continued an active public information campaign to discuss and provide advice to lobbyists and potential lobbyists about the requirements for registration and to encourage firms, companies and associations to review their situations. The Lobbyists Registration Branch also disseminated information on the Act and Regulations through interviews with the media, and discussions with professional and industry associations, universities and government officials.

Federal government public office holders were reminded about the registration requirements for lobbyists and informed about the services of the registry in letters sent with the Annual Report to federal deputy ministers and Governor-in-Council appointees.

During the year, the Registrar responded to queries about the federal lobbyists legislation and its supporting computer systems from provincial government officials in Ontario, Quebec and British Columbia, as well as officials from Washington, D.C. She also continued to participate actively in the work of an international council of government administrators of ethics laws.

Electronic Filing

Lobbyists may file their registration forms electronically, free of charge, through the Internet (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**). This user-friendly interactive technology validates basic data such as names and addresses, reminds lobbyists to complete all required information and permits them to easily edit their own forms. Data, once verified, are moved immediately to the registry database where the general public can search for information and produce reports from their own computers.

Of the total registrations received as of March 31, 2000, 98 percent of the consultant lobbyists actively lobbying continue to register electronically. This year, 97.5 percent of both organizations and in-house lobbyists (corporate) filed their registrations electronically, an increase of 1.5 percent since last year.

Before lobbyists can use the computer systems to file the registration forms required by the Act, they must provide identification for system access. They must then also sign a contractual agreement acknowledging the responsibility for security of their electronic signature or password used to certify the validity of the information they submit.

Officials from several organizations, companies and firms that do not yet have the necessary equipment used the facilities within the Lobbyists Registration Branch to file their registrations electronically. As well, lobbyists may use the facilities of the Industry Canada regional offices.

Public Registry

The concept of openness is one of the fundamental principles that underlie the registration system of the *Lobbyists Registration Act*. All information collected under this Act and its Regulations is a matter of public record. The objective of the registry is to ensure that the general public and public office holders know who is paid to attempt to influence government decisions.

The registry database is available to all Canadians (**http://strategis.gc.ca/lobbyist**). Anyone can use their own computer to easily search and retrieve information on who lobbies for which firms, corporations, organizations or associations; the parent and subsidiary companies or corporations that benefit from the lobbying; the organizational members of coalition groups; a general description of the activities of corporations and associations; which government departments or agencies are contacted; and the name or description of the specific legislative proposals, bills, regulations, policies, programs, grants, contributions or contracts sought.

As well, users can produce their own summary reports of lobbyists registered as well as copies of the individual registration forms. It is also possible to access a list of recent registrations that includes all new registrations, amendments and terminations that were processed within the past 30 days.

Users who search and retrieve the data directly from their own computers may do so free of charge. If registry staff are requested to search and retrieve information, a service charge is applicable.

Statistical Review

ADVISORY AND INFORMATION SERVICES

The Lobbyists Registration Branch provides advice on the registration requirements, reminds lobbyists to update and refile their registration forms, and verifies that all forms are consistent and complete.

This year, as a result of the initiation of consultations in preparation for the upcoming parliamentary review, the Lobbyists Registration Branch received a number of calls inquiring as to the timing of, and the process to be followed for, the review. General information and compliance calls were also received. In total, there were 1042 program calls in 1999–2000, a slight decrease from the1134 calls received the previous year.

The number of calls for technology assistance increased from last year, which can be explained by the increase in the percentage of electronic filings. Branch staff and the Industry Canada *Strategis* help desk personnel responded to calls for the lobbyists registry site address, navigational assistance, forgotten passwords, broken links and other technical problems. This year, there were 949 help line calls, compared to 776 calls last year.

The key principle of the *Lobbyists Registration Act*, transparency, is that public office holders and the public should be able to know who is attempting to influence government. The lobbyists registry is directly accessible through *Strategis* to all users for searches and information retrieval on their own computers. Users are gaining their own expertise in how to directly access and search the computerized registry system.

Again this year, there has been an increase in the number of pages of text and data accessed on *Strategis* by users from their own computers. In 1999–2000, there were 27 365 visits to the Lobbyists section of the site, during which some 219 400 pages were accessed, an impressive total for a small program.

SUBJECT MATTER OF LOBBYING ACTIVITIES

All lobbyists are required to identify the broad subject matter of their lobbying activities from a pre-selected checklist. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 subject areas most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	1998–99	1999–2000
Industry	1	1
International trade	3	2
Taxation and finance	2	3
Environment	4	4
Science and technology	5	5
Health	6	6
Consumer issues	8	7
Transportation	7	8
Employment and training	10	9
Internal trade	9	10
Government procurement	12	11
International relations	14	12
Regional development	16	13
Energy	11	14
Intellectual property	15	15
Agriculture	20	16
Telecommunications	18	17
Small business	19	18
Financial institutions	13	19
Labour	17	20

GOVERNMENT DEPARTMENTS AND AGENCIES

All lobbyists are required to identify the names of the government departments and agencies that they contact or expect to contact in the course of their lobbying activities. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 departments and agencies most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	1998–99	1999–2000
Industry Canada	1	1
Finance Canada	2	2
Foreign Affairs and International Trade	3	3
Revenue Canada	4	4
Environment Canada	5	5
Privy Council Office	8	6
Health Canada	6	7
Transport Canada	7	8
Human Resources Development Canada	11	9
Natural Resources Canada	9	10
Public Works and Government Services Canada	10	11
Treasury Board of Canada	12	12
Canadian Heritage	13	13
Agriculture and Agri-Food Canada	14	14
Fisheries and Oceans Canada / Justice Canada*	15 & 17	15
National Defence	16	16
Statistics Canada	19	17
Canadian International Development Agency	18	18
Indian and Northern Affairs Canada**	n/a	19
Western Economic Diversification Canada	20	20

* These two government departments were equally identified by lobbyists in their registrations for the reporting period.

** This department did not form part of the 20 most frequently identified departments for the previous reporting period.

REGISTRATIONS

On March 31, 2000, there were 702 registered active consultant lobbyists, an increase of 14 percent from the 618 consultants registered last year. These consultants, who work for 364 firms across Canada, include government relations consultants, lawyers, accountants, and other professionals who provide lobbying services for their clients.

During the year, to help ensure that the lobbyists registry remained up-to-date, the Registrar asked all consultant lobbyists who had registered between January 1998 and June 1998 to review and update the 209 registrations they had filed during this period. Subsequently, 29 registrations, or 14 percent, were terminated and an additional 27 registrations, or 13 percent, were amended for client contact name, telephone number or address, or for more substantive changes such as subject matter or the various government departments and agencies to be contacted.

On March 31, 2000, there were 335 employees registered as lobbying the federal government on behalf of their corporate employer as a significant part of their duties. These in-house lobbyists (corporate) include 36 presidents/chief executive officers. The interests of 179 corporations were represented in the registry systems, a decrease from last year due to corporate mergers and re-evaluations by officials of their need to register when lobbying activity is less than 20 percent of their duties.

Senior paid officers had registered as in-house lobbyists (organizations) for 382 non-profit societies and interest groups as well as business, trade, industry, and professional organizations or associations, an increase of 5.5 percent since last year.

	1998–99	1999–2000
Lobbyists active as of March 31		
Consultant lobbyists	618	702
In-house lobbyists (corporate)	352	335
Organizations (senior officers)	362	370
Registrations active as of March 31		
Consultant lobbyists	2060	2401
In-house lobbyists (corporate)	352	336
In-house lobbyists (organizations)	362	382

Additional Information

For the legal text of the Act and Regulations, consult:

- *Lobbyists Registration Act*, R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.);
- *Lobbyists Registration Regulations*, *Canada Gazette* Part II, December 27, 1995; and
- *Lobbyists Registration and Service Fees*, *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Publications available on the Internet include the *Guide to Registration,* which covers the basic requirements of the *Lobbyists Registration Act* and contains a summary *Quick Reference Guide to Registration*; the advisory opinions and interpretation bulletins; an informal consolidation of the Act; previous annual reports; and the *Lobbyists' Code of Conduct.*

The lobbyists registry data are accessible free of charge on the Internet for viewing, searching, and production of summary reports.

Consult: **http://strategis.gc.ca/lobbyist**

For further information, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Office of the Ethics Counsellor
Industry Canada
22nd Floor
66 Slater Street
Ottawa ON K1A 0C9

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Industrie Canada Industry Canada

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2000

Canada

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2000

Cette publication est également offerte sur le Web (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

On peut obtenir cette publication sur demande en médias substituts. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont voici les coordonnées.

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : **publications@ic.gc.ca**

Pour obtenir des exemplaires du présent document, veuillez vous adresser à la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Autorisation de reproduction
Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée de manière à assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite, ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celle-ci.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication dans un but commercial, veuillez envoyer un courriel à : **copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca**

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue RG77-1/2000
ISBN 0-662-65047-6
53140B

Contient 50 p. 100
de matières recyclées

Industry Canada Industrie Canada
http://strategis.ic.gc.ca

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22e étage, 66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Le 30 juin 2000

L'honorable John Manley, c.p., député
Registraire général du Canada
Chambre des Communes
Édifice de la Confédération
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12), le onzième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la Loi relative à la divulgation des renseignements et au registre public. Le rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Le directeur,

Diane Champagne-Paul

Canada

Table des matières

Objet et description de la Loi 1

Direction de l'enregistrement des lobbyistes 4

Enregistrement électronique 6

Registre public 7

Aperçu statistique 8

- Services d'information et de consultation 8
- Objet des activités de lobbying 9
- Ministères et organismes gouvernementaux 10
- Enregistrements 11

Renseignements complémentaires 12

Voici le onzième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12), relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Ce rapport couvre la période allant du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Objet et description de la Loi

Les modifications majeures qui ont été apportées à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et à son Règlement d'application sont entrées en vigueur le 31 janvier 1996. En vertu de ces modifications, les lobbyistes doivent divulguer des renseignements plus complets sur leurs activités.

Selon la Loi, les personnes rémunérées pour communiquer avec les titulaires fédéraux d'une charge publique afin de tenter d'influer sur les décisions du gouvernement, c'est-à-dire de faire du lobbying, sont tenues de s'enregistrer. Presque toutes les personnes qui occupent un poste au gouvernement fédéral, y compris les représentants élus et les responsables nommés, sont considérées comme des « titulaires d'une charge publique ». Sont compris aussi dans cette catégorie les députés, les sénateurs et leur personnel, les agents et employés des ministères et organismes fédéraux, ainsi que les membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Quatre principes directeurs sont énoncés dans le préambule de la Loi :

- l'intérêt public présenté par la liberté d'accès aux institutions de l'État;
- la légitimité du lobbyisme auprès des titulaires d'une charge publique;
- l'opportunité d'accorder aux titulaires d'une charge publique et au public la possibilité de savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions;
- l'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne doit pas faire obstacle à cette liberté d'accès.

Le lobbying, c'est-à-dire l'activité qui doit faire l'objet d'un enregistrement conformément à la Loi, consiste à communiquer, officiellement ou de façon informelle, avec le titulaire fédéral d'une charge publique afin de tenter d'influer sur :

- l'élaboration, l'adoption ou la modification de propositions législatives, de projets de loi ou de résolutions, de règlements, de politiques ou de programmes fédéraux;
- l'octroi de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers par le gouvernement fédéral.

La Loi établit trois catégories de lobbyistes.

Le lobbyiste-conseil est une personne qui, contre rémunération et au nom d'un client, fait du lobbying. Le lobbyiste-conseil est également tenu de s'enregistrer s'il ménage une entrevue entre son client et le titulaire d'une charge publique ou s'engage à faire du lobbying pour tenter d'influer sur l'octroi d'un contrat fédéral. Les lobbyistes-conseils sont en général des conseillers

en relations gouvernementales, des avocats, des comptables, ou d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Le lobbyiste salarié, quant à lui, est un employé d'une personne morale qui exerce des activités commerciales dans le but d'en tirer un avantage financier, et dont une partie importante des fonctions consiste à faire du lobbying. Cet employé est habituellement un agent à temps plein d'une personne morale, qui consacre une part importante de ses activités à s'occuper d'affaires publiques ou de relations gouvernementales.

Dans le cas d'une organisation sans but lucratif, telle qu'une association, le premier dirigeant doit remplir le formulaire d'enregistrement des lobbyistes pour le compte d'une organisation lorsqu'un ou plusieurs employés de cette organisation communiquent avec des titulaires fédéraux d'une charge publique afin de faire du lobbying et lorsque, exercées par plusieurs employés, ces fonctions constituent au total une partie importante de celles d'un employé.

Les exigences d'enregistrement ne s'appliquent pas dans le cas de présentations aux comités parlementaires ou à d'autres organismes fédéraux dans le cadre de procédures à caractère public; de communications aux titulaires d'une charge publique ayant trait à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application d'une loi ou d'un règlement par ce titulaire; de présentations à un titulaire d'une charge publique en réponse directe à la demande écrite de ce titulaire pour les avis ou observations fournis.

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer certains renseignements dans les délais prescrits par la Loi. Ils doivent indiquer notamment le nom du client ou de l'employeur, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une organisation; le nom de la société mère ou des filiales qui pourraient bénéficier des activités de lobbying; dans le cas d'une coalition, le nom des personnes morales ou des organisations qui la composent; l'objet du lobbying; le nom des ministères ou organismes fédéraux avec lesquels ils ont communiqué; la source et le montant de toute aide reçue d'un gouvernement; et les moyens de communication utilisés, par exemple le lobbying populaire. Les personnes morales et les organisations doivent également fournir une description générale de leurs activités, commerciales ou autres.

Le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* renferme les formulaires détaillés que les lobbyistes doivent remplir et soumettre. Cette demande peut se faire sans frais par voie électronique. Le barème des droits pour le traitement des formulaires imprimés a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 16 décembre 1995.

Selon la Loi, l'enregistrement est la responsabilité de chaque lobbyiste. Des peines sévères sont prévues pour ceux qui négligent de s'enregistrer ou qui transmettent des renseignements faux ou trompeurs sur leurs formulaires d'enregistrement. C'est la GRC qui intente les poursuites en cas d'infraction, et le délai de prescription est de deux ans.

Au cours de l'année, un cas d'allégation de lobbying illicite a été renvoyé à la GRC pour fins d'enquête. Celle-ci est encore en cours.

La Loi prévoit l'établissement d'un code de déontologie d'application obligatoire et la présentation d'un rapport annuel sur l'application de ce code. C'est le conseiller en éthique qui est responsable du *Code de déontologie des lobbyistes*, entré en vigueur le 1er mars 1997.

Aux termes de la Loi, un comité parlementaire doit examiner l'application et le fonctionnement de la Loi quatre ans après l'entrée en vigueur de cette dernière.

À cette fin, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a amorcé le 1er novembre 1999, par l'intermédiaire du Bureau du conseiller en éthique, un processus de consultation à partir de son site Web et au moyen d'un envoi postal à grande échelle. Bien que l'envoi ait été important (environ 1 800 lettres suscitant des commentaires) et qu'il ait visé tous les lobbyistes enregistrés de même que d'autres personnes et groupes intéressés, le Bureau a reçu peu de réponses. La majorité des répondants se sont dits d'avis que la Loi est adéquate. Cependant, certains ont indiqué que des améliorations sont nécessaires. Les commentaires reçus seront transmis au comité parlementaire lorsque celui-ci amorcera son examen de la Loi.

Direction de l'enregistrement des lobbyistes

Un directeur, désigné par le registraire général du Canada (soit le ministre de l'Industrie), est chargé d'appliquer les dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et de tenir un registre public. Le directeur est à la tête de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes, du Bureau du conseiller en éthique.

Conformément à la Loi, les lobbyistes sont obligés, à la demande du directeur, de fournir des précisions sur toute information fournie dans leur formulaire d'enregistrement. En outre, le directeur est habilité à vérifier ces renseignements. Afin de s'assurer qu'ils sont complets et précis, tous les documents fournis aux fins de l'enregistrement sont examinés. Les lobbyistes sont informés de toute irrégularité ou omission et invités à corriger la situation ou à fournir des renseignements complémentaires.

De plus, le directeur a le pouvoir, en vertu de la Loi, de donner des avis et de publier des bulletins d'interprétation afin de mieux préciser les dispositions relatives à l'enregistrement.

Même si, au cours de l'année antérieure, des consultations ont été entreprises en vue de revoir le bulletin d'interprétation consacré à l'expression « une partie importante des fonctions d'un employé » s'appliquant aux lobbyistes salariés, on est arrivé à la conclusion qu'il conviendrait mieux de traiter de cette question dans le cadre de l'examen de la Loi par un comité parlementaire, examen qui aura lieu sous peu.

Toutes les publications et tous les bulletins traitant de la Loi et du code de déontologie des lobbyistes peuvent être consultés par voie électronique (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Le directeur a activement poursuivi sa campagne d'information pour discuter des exigences relatives à l'enregistrement, donner des conseils aux lobbyistes actuels et éventuels au sujet de ces exigences et encourager les entreprises, les sociétés et les associations à examiner leur situation. La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a aussi fait connaître la Loi et le Règlement en accordant des entrevues aux médias et en rencontrant des associations professionnelles et industrielles, des représentants de l'université et des fonctionnaires.

Des lettres, envoyées avec le rapport annuel aux sous-ministres fédéraux et aux personnes nommées par le gouverneur en conseil, ont rappelé aux titulaires d'une charge publique les exigences relatives à l'enregistrement des lobbyistes et les ont informés des services relatifs au registre.

Pendant l'année, le directeur a répondu à des demandes d'information de la part de fonctionnaires de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de dirigeants de Washington (D.C.) concernant la législation fédérale applicable aux lobbyistes et les systèmes informatiques connexes. Le directeur a par ailleurs continué à participer activement aux travaux d'un conseil international regroupant des administrateurs gouvernementaux des lois en matière d'éthique.

Enregistrement électronique

Les lobbyistes peuvent s'enregistrer sans frais par voie électronique (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**). Cette technologie interactive et conviviale permet de valider les données de base, telles que les noms et adresses, et de rappeler aux lobbyistes de fournir toute l'information requise, en leur laissant la possibilité de corriger facilement leur formulaire. Après vérification, les données sont immédiatement consignées dans la base de données du registre, où le public peut effectuer des recherches et produire des rapports à partir d'un ordinateur personnel.

Sur l'ensemble des enregistrements reçus au 31 mars 2000, 98 p. 100 des lobbyistes-conseils actifs avaient continué de s'enregistrer par voie électronique. Par ailleurs, 97,5 p. 100 des organisations et des lobbyistes salariés avaient présenté leur demande d'enregistrement par voie électronique, une augmentation de 1,5 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Avant de pouvoir utiliser les systèmes informatisés pour transmettre les formulaires d'enregistrement exigés par la Loi, les lobbyistes doivent fournir un mot de passe qui leur donnera accès au système. Ils doivent aussi signer un accord contractuel dans lequel ils reconnaissent devoir protéger leur signature électronique ou mot de passe servant à attester la validité des renseignements fournis.

Des représentants d'organisations, de sociétés ou d'entreprises qui ne possèdent pas encore le matériel nécessaire ont utilisé les installations de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes pour s'enregistrer par voie électronique. Les lobbyistes peuvent aussi se servir des installations qui se trouvent dans les bureaux régionaux d'Industrie Canada.

Registre public

La transparence est l'un des principes fondamentaux qui sous-tendent le système d'enregistrement établi dans la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Tous les renseignements recueillis en vertu de cette loi et de son règlement d'application sont accessibles au public. Le registre public a pour objet de permettre au grand public et aux titulaires d'une charge publique de savoir qui est payé pour tenter d'influer sur les décisions du gouvernement.

La base de données du registre est accessible à tous (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**). Toute personne peut, de son ordinateur, effectuer facilement des recherches et extraire des renseignements concernant les personnes qui font du lobbying, les personnes morales, organisations ou associations pour qui elles travaillent, les sociétés mères et filiales qui profitent du lobbying, ainsi que les organisations membres des groupes de coalition. On peut aussi obtenir une description générale des activités des sociétés et des associations, le nom des ministères ou organismes gouvernementaux contactés, ainsi que le nom ou la description des propositions législatives, projets de loi, règlements, politiques, programmes, subventions, contributions ou contrats visés par les activités de lobbying.

En outre, les utilisateurs peuvent produire leurs propres rapports sommaires concernant des lobbyistes enregistrés, de même que des copies des formulaires que ceux-ci ont remplis. Il est également possible d'accéder à la liste des enregistrements récents, qui comprennent toutes les nouvelles demandes, modifications et annulations traitées au cours des trente derniers jours.

Les utilisateurs peuvent chercher et consulter les données, sans frais, directement à partir de leur propre ordinateur. En revanche, s'ils ont recours aux préposés au registre pour effectuer ces recherches, ils doivent payer des frais de service.

Aperçu statistique

SERVICES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes fournit des conseils sur les exigences en matière d'enregistrement, rappelle aux lobbyistes de mettre à jour et de produire leur formulaire d'enregistrement et veille à ce que tous les formulaires soient conformes et complets.

Cette année, par suite des consultations amorcées en prévision de l'examen parlementaire qui aura lieu sous peu, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a reçu un certain nombre d'appels portant sur le calendrier et le processus d'examen. Elle a également reçu des demandes de renseignements généraux et des appels sur la conformité à la Loi. Au total, le nombre d'appels au sujet du programme a atteint 1 042 en 1999-2000, ce qui représente une légère baisse par rapport aux 1 134 appels reçus l'année précédente.

Le nombre de demandes d'aide technique a augmenté par rapport à l'an dernier, phénomène qui peut être attribué à la hausse du pourcentage des dépôts électroniques. Le personnel de la Direction et les employés d'Industrie Canada affectés au comptoir d'aide de *Strategis* ont répondu à des appels concernant l'adresse du site d'enregistrement des lobbyistes et la façon d'y naviguer, des mots de passe oubliés, des liens rompus et d'autres problèmes techniques. Cette année, il y a eu 949 appels sur la ligne de dépannage, comparativement à 776 appels l'an dernier.

Le principe fondamental de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, soit la transparence, signifie que les titulaires d'une charge publique et le grand public devraient être en mesure de savoir qui tente d'influencer le gouvernement. Le registre des lobbyistes est directement accessible à tous les utilisateurs par l'entremise de *Strategis*; ceux-ci peuvent y faire des recherches ou extraire des renseignements à partir de leur ordinateur. Les utilisateurs maîtrisent progressivement la façon de consulter directement le registre informatisé et d'y faire des recherches.

À nouveau cette année, on a noté une hausse du nombre de pages de texte et de données consultées sur *Strategis* par des utilisateurs à partir de leur ordinateur. En 1999-2000, on a recensé 27 365 consultations de la partie « lobbyiste » du site, au cours desquelles les utilisateurs ont accédé à quelque 219 400 pages. Il s'agit là d'un impressionnant volume de consultations pour un programme aussi restreint.

OBJET DES ACTIVITÉS DE LOBBYING

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer, à partir d'une liste pré-établie, les catégories dans lesquelles s'inscrivent leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous donne, par ordre décroissant à partir des enregistrements actifs, les 20 catégories les plus souvent nommées dans les enregistrements au 31 mars.

	1998-1999	1999-2000
Industrie	1	1
Commerce international	3	2
Impôts et finances	2	3
Environnement	4	4
Sciences et technologie	5	5
Santé	6	6
Questions touchant les consommateurs	8	7
Transports	7	8
Emploi et formation	10	9
Commerce intérieur	9	10
Marchés publics	12	11
Relations internationales	14	12
Développement régional	16	13
Énergie	11	14
Propriété intellectuelle	15	15
Agriculture	20	16
Télécommunications	18	17
Petites entreprises	19	18
Institutions financières	13	19
Travail	17	20

MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer le nom des ministères et organismes gouvernementaux avec lesquels ils communiquent ou comptent communiquer dans le cadre de leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous donne, par ordre décroissant à partir des enregistrements actifs, les 20 ministères et organismes les plus souvent nommés dans les enregistrements au 31 mars.

	1998-1999	1999-2000
Industrie Canada	1	1
Ministère des Finances Canada	2	2
Affaires étrangères et Commerce international	3	3
Revenu Canada	4	4
Environnement Canada	5	5
Bureau du Conseil privé	8	6
Santé Canada	6	7
Transports Canada	7	8
Développement des ressources humaines Canada	11	9
Ressources naturelles Canada	9	10
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	10	11
Conseil du Trésor du Canada	12	12
Patrimoine canadien	13	13
Agriculture et Agroalimentaire Canada	14	14
Pêches et Océans Canada / Justice Canada*	15 et 17	15
Défense nationale	16	16
Statistique Canada	19	17
Agence canadienne de développement international	18	18
Affaires indiennes et du Nord Canada**	s.o.	19
Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	20	20

* Ces deux ministères ont été mentionnés de façon égale par les lobbyistes dans leurs enregistrements pour la période visée par le rapport.
** Ce ministère ne faisait pas partie des 20 ministères mentionnés le plus souvent pour la période visée par le rapport précédent.

ENREGISTREMENTS

Au 31 mars 2000, 702 lobbyistes-conseils actifs s'étaient enregistrés, une hausse de 14 p. 100 par rapport aux 618 lobbyistes-conseils enregistrés l'an dernier. Ces lobbyistes, qui travaillent pour le compte de 364 entreprises de partout au pays, englobent des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables et d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Au cours de l'année, afin de tenir le registre à jour, le directeur a demandé à tous les lobbyistes-conseils qui s'étaient enregistrés entre janvier 1998 et juin 1998 d'examiner et de mettre à jour les 209 enregistrements qu'ils avaient faits durant cette période. En conséquence, 29 enregistrements, soit 14 p. 100, ont été terminés, tandis que 27 enregistrements, soit 13 p. 100, ont été modifiés en raison d'un changement de nom, de numéro de téléphone ou d'adresse de la personne-ressource du client, ou encore par modification plus importante telle que la vedette-matière ou les divers ministères ou organismes gouvernementaux avec lesquels communiquer.

Au 31 mars 2000, 335 employés s'étaient enregistrés en indiquant qu'ils faisaient du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour le compte de la société qui les employait, et ce, pour une partie importante de leurs fonctions. Ces lobbyistes salariés englobaient 36 présidents ou directeurs généraux. Les intérêts de 179 entreprises étaient représentés dans le registre. Cette légère diminution par rapport à l'an dernier est attribuable aux fusions d'entreprises et à la réévaluation, par certains employés, de la nécessité de s'enregistrer lorsque le lobbying ne représente pas 20 p. 100 de leurs fonctions.

Une déclaration de lobbyiste pour le compte d'une organisation a été présentée par les premiers dirigeants rémunérés de 382 organismes sans but lucratif et groupes d'intérêts, ainsi que d'organisations ou d'associations professionnelles, industrielles et commerciales, soit une hausse de 5,5 p. 100 depuis l'an dernier.

	1998-1999	1999-2000
Lobbyistes actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	618	702
Lobbyistes salariés	352	335
Organisations (premiers dirigeants)	362	370
Enregistrements actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	2 060	2 401
Lobbyistes salariés	352	336
Lobbyistes pour le compte d'une organisation	362	382

Renseignements complémentaires

Pour le texte de la Loi et du Règlement, veuillez consulter les documents suivants :

- la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R.C. (1985), ch. 44 (4e supplément);
- le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*, *Gazette du Canada*, Partie II, le 27 décembre 1995;
- les *Droits d'enregistrement des lobbyistes et de service*, *Gazette du Canada*, Partie I, le 16 décembre 1995.

Parmi les publications accessibles sur Internet, mentionnons le *Guide d'enregistrement*, qui traite des exigences fondamentales de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et qui renferme un *Guide de référence rapide pour l'enregistrement*, les avis consultatifs et les bulletins d'interprétation, une codification informelle de la Loi, les rapports annuels précédents et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Il est possible de faire des recherches et de consulter sans frais les données du registre des lobbyistes sur Internet et de produire des rapports sommaires (**http://strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courrier électronique : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**